

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2632

**OBJET : Mise à disposition des biens dans le cadre d'une
Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de Illartain -
source de Bourdaou**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 4 du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame TEQUI Christine, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joelle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, André VIDAL, Pierre VIEL.

EXCUSÉS : Elisabeth CLAIN, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES.

ABSENTS : Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU.

PROCURATIONS : Elisabeth CLAIN donne procuration à Jacques ESCANDE
Jean-Paul FERRE donne procuration à Christine TEQUI
Christian LOUBET donne procuration à Daniel GONCALVES
Alain ROCHET donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 portant déclaration d'utilité publique, les terrains portant les installations de stockage doivent faire l'objet d'une convention de gestion s'ils appartiennent à une autre collectivité publique que le SMDEA.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

Considérant que la présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au profit du SMDEA.

La commune de ILLARTEIN (09800) met à la disposition du SMDEA les biens suivants :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie	Ouvrage correspondant
A	1440	BOURDAOU HAUT	104 m ² - partie clôturée	Périmètre de protection immédiat du captage de Bourdaou Haut
A	1441	BOURDAOU HAUT	413 m ² - partie clôturée	Périmètre de protection immédiat du captage de Bourdaou Haut
A	1438	BOURDAOU MILIEU ET BAS	1385 m ² - partie clôturée	Périmètre de protection immédiat du captage de Bourdaou Milieu et Bas
A	1435	BOURDAOU MILIEU ET BAS	249 m ²	Implantation du réservoir d'Illartein d'un volume de 150m ³ et de l'ouvrage de traitement par UV qui y est associé

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

La mise à disposition au SMDEA des biens référencés ci-dessus.

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à signer l'acte de mise à disposition des biens, ci-dessus énumérés, avec la commune de Illartein.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI